

## **Assemblée Générale**

**13 novembre 2020**

### **Procès-verbal**

L'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne s'est tenue le 13 novembre 2020 à 14h30, dans les locaux du conseil départemental de la Haute-Marne sous la présidence de M. Nicolas LACROIX.

#### **➤ Membres présents (41)**

Mmes Nathalie BELLO, Leslie-Anne COLLIN, Christine GUILLEMY, Mélanie HEILMER, Christelle PIOT, Marie-Claude SAGET-THYES, Danielle SALEUR, Eliane TROMMENSCHLAGER, Christiane WELTI,

MM. Bernard ADAM, Laurent AUBRIOT, Michel BOULLEE, Jean-Alain CHARPENTIER, Denis DAILLET, Michel DAL BORGIO, Philippe DELBE, Michel DRIOUT, Frédéric FABRE, Jean-Marc FEVRE, Stéphane FONTANESI, Daniel FRIQUET, Joseph FUSTINONI, Hervé GÉRIN, Yannick GOUGET, Laurent GOUVERNEUR, Jean-Paul HUVER, José LACOURT, Nicolas LACROIX, Hervé LAVENARDE, Fabrice LESEUR, Claude MALINGRE, Jean-François MARECHAL, Jean-Louis MOUTON, Philippe NOVAC, James PASCAL, Thierry PUSSIEUX, Pascal RENARD, Damien THIÉRIOT, Bruno TONON, Jean-François VAN-HOORNE, Florent WEBER.

#### **➤ Membres excusés et représentés (9)**

Mme Elodie FADEL, Christelle GAUVAIN, Josette HECQUET,

MM. Francis BAUDOT, Jean-Pierre BOURGEOIS, Yves CHAUVELOT, David MAZOYER, Giocondo MILESI, Marc POULOT.

#### **➤ Membres excusés ayant donné un pouvoir non nominatif (31)**

Mmes Judith BUROT, Aude CHATELAIN-MARTINI, Ode CHEVAILLIER, Céline FORTUNÉ, Amandine FOURNIER, Virginie GEREVIC, Marie-Annick LANDREA, Stéphanie ROBERT,

MM. Joël AGNUS, Olivier BUISSON, Laurent CLEMENT, David COLIN, Patrick COLIN, Antony CORNOT, Eric CUNY, Paul DAVID, Guillaume DELVAUX, Jean-Paul HASSELER, Gilbert HUMBERT, Michel HURSON, Gilles LIEGEOIS, Jean-Baptiste MAIREL, Alain MALINGREY, Bernard MENAUCOURT, Jean-Philippe NUFFER, Bertrand OLLIVIER, Eugène PEREZ, Jean-Pierre RAVENEL, Pascal ROSSIGNON, Alain SABATIER, Jacky THIEBLEMONT.

#### **➤ Membres excusés (1)**

M. Marcel HUMBLOT.

#### **➤ Participaient également (9)**

Mmes Maryse CHARPENTIER, Stéphanie PROBERT, Valérie REMENANT, Lucie VIAL, Olivier DECHARMES, Eric LAFON, Jean MASSON, Nicolas SERRAND, Mohammed TEMIME.

41 membres sont présents, 9 sont représentés et 31 excusés ayant donné un pouvoir non nominatif soit 309 voix sur 356. La règle de quorum est satisfaite, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

## **Décisions de l'Assemblée Générale**

---

### **Dispositif de soutien exceptionnel pour les entreprises fermées administrativement pour cause de crise sanitaire (délibération 20-09)**

M. le Président revient sur les conditions dans lesquelles la réflexion sur l'octroi d'une aide directe forfaitaire en direction du commerce, de l'artisanat et de la restauration s'est mise en place. Il souligne tout d'abord, la nécessité d'une réaction rapide face aux difficultés rencontrées par ces entreprises suite à la fermeture administrative imposée par l'Etat dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

L'accord de l'Etat et la validation de l'accompagnement des chambres consulaires dans le processus d'attribution de l'aide ont été des a priori indispensables.

Cependant, bien que ces étapes aient permis une communication rapide, la réunion en urgence de l'assemblée générale du groupement était nécessaire.

Le nombre des entreprises bénéficiaires pourraient avoisiner 1.600. A ce jour, près d'une centaine d'actes de candidatures a déjà été recensée.

Le GIP Haute-Marne propose donc une indemnité forfaitaire unique pour les artisans et commerçants jusqu'à 10 salariés et les restaurateurs. Cette indemnité varie selon les effectifs : 1.200 € sans salarié, 1.500 € de 1 à 3 salariés et 1.800 € de 4 et plus.

Pour M. le Président, le GIP Haute-Marne est un outil d'aménagement du territoire. Déjà très présent en direction des projets portés par les grandes entreprises et les collectivités, il doit l'être aussi pour les petites entreprises.

M. Mouton signale le désarroi des artisans et des commerçants face à la crise économique consécutive à la crise sanitaire.

M. le Sous-Préfet souligne que l'Etat est conscient des difficultés que traversent les acteurs du monde économique. Les services de l'Etat sont aux côtés du GIP Haute-Marne pour trouver des moyens d'intervention validés réglementairement.

M. le Président insiste sur l'importance des chambres consulaires.

M. Fevre se félicite de la réactivité du GIP Haute-Marne, tout en précisant que la communication aurait pu se tenir après le vote de l'assemblée obtenu. Le commerce est important mais le secteur de la santé ne doit pas être oublié.

M. le Président annonce qu'une réflexion sur le financement de matériel hospitalier est en cours au sein du conseil départemental.

Mme Guillemy se félicite de l'initiative du groupement, la période exceptionnelle appelle des décisions exceptionnelles. Pour sa part, la Région met en place un dispositif de prise en charge des loyers.

M. Maréchal insiste sur la nécessité d'associer les EPCI qui ont la compétence économique et ont des liens de proximité avec les commerces et artisans.

M. Novac confirme l'importance du contact avec les entreprises cibles de ces dispositifs.

L'assemblée générale décide d'approuver :

- d'approuver la création du dispositif de soutien exceptionnel pour les entreprises fermées administrativement pour cause de crise sanitaire en novembre ou décembre 2020 ;
- d'approuver, pour ce dispositif, une dérogation à l'article 15 du règlement intérieur du groupement permettant de notifier l'aide sans passer par la signature de convention.

### **Délégations au conseil d'administration pendant l'état d'urgence sanitaire (délibération 20-10)**

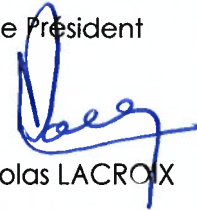
L'assemblée générale décide d'approuver de déléguer au conseil d'administration du groupement, composé de huit administrateurs, deux compétences de l'assemblée générale pour une durée correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois :

- approuver le programme d'activité qui fixe les délégations au conseil d'administration et au comité exécutif en matière de financement de projets ;

- approuver les conditions de financement de projets ou d'opérations non prévues au programme d'activité.

M. le Sous-Préfet clôture l'assemblée en rappelant la nécessité d'accompagner les acteurs économiques fermés administrativement.

Le Président



Nicolas LACROIX

Le Commissaire du Gouvernement

**23 NOV. 2020**

## GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

<b>ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 13 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N° 20-10</b>
<b>OBJET : Délégations au conseil d'administration pendant l'état d'urgence sanitaire</b>	

Nombre de membres en exercice	128 (356 voix)
Présents	41 (269 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	40 (40 voix)
Total des membres présents ou représentés	81 (309 voix)
Quorum	179 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	1 (1 voix)
N'ont pas participé au vote	0

Le GIP Haute-Marne doit participer activement aux investissements publics et privés susceptibles de soutenir l'activité du tissu économique haut-marnais et accompagner les entreprises du territoire dans le contexte difficile induit par la crise sanitaire de la pandémie de Covid-19.

Le groupement doit adapter ses modalités d'intervention pour répondre aux défis de l'économie tout en s'articulant avec les outils d'accompagnement mis en œuvre par l'Etat et les collectivités locales.

L'assemblée générale est l'organe décisionnel ayant compétence à faire évoluer les dispositifs exposés dans le programme annuel d'activités ou à soutenir ponctuellement des opérations hors de ce champ.

L'état d'urgence sanitaire avait été déclaré le 23 mars 2020 sur l'ensemble du territoire. Il avait ensuite été prolongé le 11 mai avant de prendre fin le 10 juillet 2020 (Loi n°2020-856 au JO du 10/07/2020)

La tenue d'une assemblée générale de 128 membres de manière présentielle est rendue difficile. Le conseil d'administration avec ses huit membres donne une souplesse en ces moments où les rassemblements en milieux fermés sont problématiques à organiser ou tout simplement interdits.

Conformément à l'article 21 de la convention constitutive du GIP Haute-Marne, l'assemblée peut déléguer, pour des durées limitées, des compétences au conseil d'administration.

C'est dans ce cadre que, le 25 juin 2020, l'assemblée générale avait délégué deux de ses compétences pour une durée correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois :

- approuver le programme d'activité qui fixe les délégations au conseil d'administration et au comité exécutif en matière de financement de projets,
- approuver les conditions de financement de projets ou d'opérations non prévues au programme d'activité.

Cette délégation est tombée le 10 septembre 2020 consécutivement à la fin de l'état d'urgence sanitaire promulguée le 10 juillet 2020.

Considérant la propagation sur le territoire national de l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a pris, le 14 octobre 2020, la décision de déclarer un nouvel état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République (décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020).


Compte-tenu de la situation sanitaire et au regard des restrictions en matière de réunions, il est proposé à l'assemblée générale de déléguer au conseil d'administration du groupement, deux compétences de l'assemblée générale pour une durée correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois :

- approuver le programme d'activité qui fixe les délégations au Conseil d'administration et au comité exécutif en matière de financement de projets,
- approuver les conditions de financement de projets ou d'opérations non prévues au programme d'activité.

**L'ASSEMBLEE GENERALE  
PAR 309 VOIX  
DECIDE**

de déléguer au conseil d'administration du groupement, composé de huit administrateurs, deux compétences de l'assemblée générale pour une durée correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois :

- approuver le programme d'activité qui fixe les délégations au Conseil d'administration et au comité exécutif en matière de financement de projets,
- approuver les conditions de financement de projets ou d'opérations non prévues au programme d'activité.

<b>RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</b>	<b>Chaumont, le 18 NOV. 2020</b> <b>LE PRÉSIDENT</b> 

Le Commissaire du Gouvernement

**23 NOV. 2020**

## GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

<b>ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 13 NOVEMBRE 2020</b>	<b>N° 20-09</b>
<b>OBJET : Dispositif de soutien exceptionnel pour les entreprises fermées administrativement pour cause de crise sanitaire</b>	

Nombre de membres en exercice	128 (356 voix)
Présents	41 (269 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	40 (40 voix)
Total des membres présents ou représentés	81 (309 voix)
Quorum	179 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	1 (1 voix)
N'ont pas participé au vote	0

Le Conseil d'administration du 10 juillet, sur délégation de l'assemblée générale, a pris plusieurs décisions permettant de soutenir l'activité via la commande publique et d'accompagner les investissements des entreprises dans le contexte défavorable induit par la crise sanitaire. Ces dispositifs liés à la crise Covid-19 sont et restent en vigueur. De nombreux projets sont en cours d'instruction au sein du GIP Haute-Marne.

Considérant la propagation sur le territoire national de l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement a pris, le 14 octobre 2020, la décision de déclarer un nouvel état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire de la République (décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020).

Le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a précisé les activités économiques restant en activité. De fait, de nombreuses entreprises se trouvent fermées pour cause de crise sanitaire.

L'Etat a pris plusieurs mesures renforcées pour accompagner les entreprises avec des indemnités pour fermeture administrative ou baisse importante du chiffre d'affaires, des exonérations de charges, la prise en charge du chômage partiel, les prêts garantis par l'Etat ou le crédit d'impôt de 30% pour les bailleurs qui abandonneraient les loyers au profit des entreprises locataires.

Afin de compléter ces accompagnements, il est proposé de créer un dispositif exceptionnel de soutien aux entreprises fermées administrativement pour cause de crise sanitaire sous la forme d'une indemnité forfaitaire unique.

Ce dispositif serait animé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne qui assureraient notamment l'instruction et les contrôles nécessaires.

Les caractéristiques du dispositif d'indemnité forfaitaire unique seraient les suivantes.

**Bénéficiaires** : artisans, commerces et professionnels de la restauration jusqu'à 10 salariés fermés administrativement en novembre ou décembre 2020.

Etablissements ayant une activité effective récente (un trimestre de chiffre d'affaires effectif), inscrits soit au registre du commerce et des sociétés, soit au registre des métiers.

Le plafond de 10 salariés ne s'applique pas à la restauration traditionnelle.

**Zonage géographique** : Haute-Marne

**Modalités** : Les demandes sont adressées soit à la Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Marne Meuse, soit à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Marne sur un mail dédié.

Informations nécessaires :

- Dénomination
- KBis
- Adresse
- CA 2019 (ou CA 2020 pour les entreprises de création récente)

- Nombre de salariés (copie dernière déclaration URSSAF ou fin 2019)
- RIB

Déroulé :

- Demande déposée par le bénéficiaire potentiel auprès de la CCI ou CMA
- Vérifications par la CCI et CMA
- Transmission hebdomadaire de la CCI et CMA au GIP Haute-Marne (par voie électronique) d'un listing des éligibles avec dénomination, adresse, nature d'activité, RIB.
- Information aux non éligibles par la CCI et CMA,
- Convocation Comité exécutif hebdomadaire par voie électronique,
- Procès-verbal du comité exécutif transmis aux services de l'Etat,
- Notifications aux bénéficiaires par le GIP et mandatement hebdomadaire

Nature de l'indemnité forfaitaire unique :

Indemnité de 1.200 € (0 salariés)

1.500 € (1 à 3 salariés)

1.800 € (4 à 10 salariés)

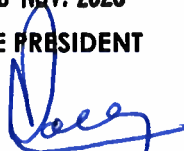
Cette indemnité exceptionnelle n'est pas renouvelable même dans l'hypothèse d'une prolongation de la durée de fermeture administrative pour cause de crise sanitaire.

Il est proposé :

- d'approuver la création de ce dispositif de soutien exceptionnel pour les entreprises fermées administrativement pour cause de crise sanitaire en novembre ou décembre 2020,
- d'approuver, pour ce dispositif, une dérogation à l'article 15 du règlement intérieur du groupement permettant de notifier l'aide sans passer par la signature de convention.

**L'ASSEMBLEE GENERALE  
PAR 309 VOIX  
DECIDE**

- d'approuver la création de ce dispositif de soutien exceptionnel pour les entreprises fermées administrativement pour cause de crise sanitaire en novembre ou décembre 2020,
- d'approuver, pour ce dispositif, une dérogation à l'article 15 du règlement intérieur du groupement permettant de notifier l'aide sans passer par la signature de convention.

<b>RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</b>	<b>Chaumont, le 18 NOV. 2020</b> <b>LE PRESIDENT</b> 

Le Commissaire du Gouvernement

**23 NOV. 2020**